



Bulletin du Régime de rentes de la sécurité publique des Premières Nations

Bulletin d'information semestriel, Numéro 2, janvier 2003

Chers membres, Déjà une nouvelle année ! Le comité de retraite, la direction et les employés profitent de ce bulletin d'information pour vous offrir leurs **meilleurs vœux**. Nous vous souhaitons la **joie** et la **paix** pour vous et vos proches, ainsi que du **succès** dans vos affaires.

Bonification du régime

Le 10 décembre dernier, un amendement au **Régime de rentes de la sécurité publique des Premières Nations** était approuvé par la majorité de ses membres. Alors que les conditions d'admissibilité, ainsi que les coûts pour l'employé et pour l'employeur demeurent inchangés, les membres bénéficieront désormais de meilleures conditions de retraite. Les faits saillants des améliorations au Régime sont les suivants :

- **Ajout d'une possibilité de retraite anticipée sans réduction** pour le membre ayant atteint le " Facteur 75 ", soit le cumul de son âge et de ses années de service.
- **Diminution de la pénalité** pour le membre désirant prendre une retraite anticipée. Le membre qui ne rencontre pas les minimums requis pour être admissible à une retraite sans réduction se verra pénaliser de seulement 3 % par année anticipée, alors que par le passé il était pénalisé de 5% par année anticipée.
- Le **calcul de la rente** se fera sur la moyenne des trois meilleures années salariales du membre au lieu de six par le passé. Ceci permettra généralement au membre de se voir accorder une rente supérieure à ce qu'il aurait obtenu.
- **L'ajout d'une rente temporaire de l'âge de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans**. La rente temporaire s'ajoute à la rente viagère du membre. Elle est calculée comme suit : $0,25 \% \times \text{ Salaire final moyen } \times \text{ nombre d'années cotisées en date du } 31/12/2001$.

- La **rente au conjoint et aux enfants en cas de décès** a été réduite à $66 \frac{2}{3} \%$, au lieu de 70 %. Cette légère diminution était une exigence de Revenu Canada. Somme toute, la rente demeure supérieure à ce qui est généralement offert sur le marché. Pour la plupart des régimes, la rente accordée au conjoint et aux enfants est d'environ 60 % de la rente accumulée au moment du décès du membre.

L'équipe s'agrandit

Nous sommes heureux de vous annoncer que deux nouveaux représentants se joignent à notre équipe. Ils assumeront désormais le développement de la clientèle pour les régimes de retraite et le programme d'assurance collective.



Il s'agit de **Mme Josée Leblanc**, d'origine montagnaise, et de **M. Yvan Déry**. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Vous avez des questions sur votre régime ? N'hésitez pas à nous contacter à notre numéro sans frais **1-888-242-0277** ou au **418-847-1840**.

Avec le RBA, vous prenez votre envol sur des valeurs sûres.



Régime de rentes de la sécurité publique
des Premières Nations
265, Place Chef Michel-Laveau, bureau 202
Wendake (Qc) G0A 4V0
regime@rba-nbp.qc.ca www.rba-nbp.qc.ca

